

CONVENTION

Garde régionale forestière

Luberon Mont de Vaucluse

2026



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (désignée LMV), représentée par son Président, M. Gérard Daudet,

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 22 ans une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des détritiques, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

LMV, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique. Dans ce cadre, elle souhaite pérenniser la bonne information du public sur les risques incendies en période estivale, et les conditions d'accès aux massifs forestiers du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de LMV dans le financement et l'organisation de la campagne 2026 de la Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Luberon

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en oeuvre des actions sur la saison estivale 2026.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2026, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le Parc naturel régional du Luberon sera de 20 GRF. Ils seront recrutés du 22 juin au 31 août 2026.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4 GRF seront directement affectés au secteur de LMV, en particulier sur la colline St Jacques à Cavaillon, aux Gorges de Régalon et à l'espace naturel sensible de la Garrigue à Mérindol. La répartition et le planning de ces GRF sur les sites feront l'objet d'une coordination entre le Parc, LMV et les communes concernées. Le Parc naturel régional du Luberon pourra notamment renforcer l'effectif aux Gorges de Régalon avec d'autres GRF (hors cadre de cette convention), en cas de besoin, pour assurer une présence sur site 7 jours/7.

LMV prendra en charge l'autofinancement des salaires des 4 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du Parc, soit un montant total de 6 436 €.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- L'équipement des agents
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

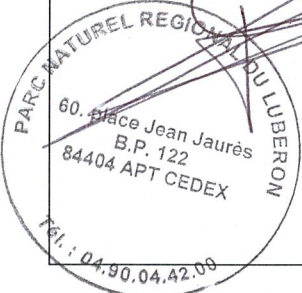
LMV assure :

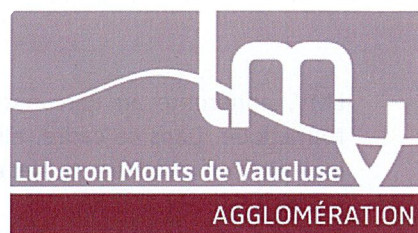
- Le financement de l'opération à hauteur de 6 436 €
- Si nécessaire, la participation à des réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2026
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération 2026
- Le lien avec l'Office de tourisme Destination Luberon

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon   60. Place Jean Jaurès B.P. 122 84404 APT CEDEX Tél. : 04.90.04.42.00	M. DAUDET Gérard Président de LMV
---	---



CONVENTION

Garde régionale forestière

Luberon Mont de Vaucluse

2026



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (désignée LMV), représentée par son Président, M. Gérard Daudet,

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 22 ans une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des détritiques, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

LMV, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique. Dans ce cadre, elle souhaite pérenniser la bonne information du public sur les risques incendies en période estivale, et les conditions d'accès aux massifs forestiers du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de LMV dans le financement et l'organisation de la campagne 2026 de la Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Luberon

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en oeuvre des actions sur la saison estivale 2026.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2026, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le Parc naturel régional du Luberon sera de 20 GRF. Ils seront recrutés du 22 juin au 31 août 2026.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4 GRF seront directement affectés au secteur de LMV, en particulier sur la colline St Jacques à Cavaillon, aux Gorges de Régallon et à l'espace naturel sensible de la Garrigue à Mérindol. La répartition et le planning de ces GRF sur les sites feront l'objet d'une coordination entre le Parc, LMV et les communes concernées. Le Parc naturel régional du Luberon pourra notamment renforcer l'effectif aux Gorges de Régallon avec d'autres GRF (hors cadre de cette convention), en cas de besoin, pour assurer une présence sur site 7 jours/7.

LMV prendra en charge l'autofinancement des salaires des 4 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du Parc, soit un montant total de 6 436 €.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- L'équipement des agents
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

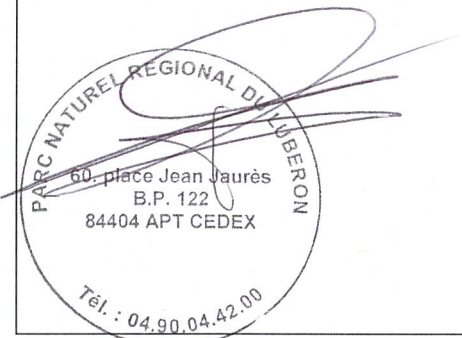
LMV assure :

- Le financement de l'opération à hauteur de 6 436 €
- Si nécessaire, la participation à des réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2026
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération 2026
- Le lien avec l'Office de tourisme Destination Luberon

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon 	M. DAUDET Gérard Président de LMV
---	---

Délibération 2026CS04 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Garde régionale forestière 2026 – Demande de financement (Annexes)

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 février 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00.

Le quorum était atteint avec **59 votants** :

- **33** membres titulaires présents ;
- **6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **0** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **20** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Delphine CRESP (délégue titulaire de Cabrières d'Avignon) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Mireille SUEUR (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; M.E. CHRISOSTOME (délégue titulaire de saint Martin les Eaux) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire Conseil départemental 84) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISE (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégue titulaire de **Cucuron**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de Grambois) ; Olivier LAUBRON (délégue suppléant de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry DERNIS (délégue suppléant **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégue titulaire de Robion) ; François DUPOUX (délégue titulaire de **SAIGNON**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Nicolas HUMBERT (délégue suppléant **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames (10)

Ghislaine PINGUET à Sébastien TROUSSE
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ
Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valerie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGER
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS.

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L.332-23-1° et L. 332-23 2°, L 713-1 du code général de la fonction publique,
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1er et 2ème) ;
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2022CS02 du 1er février 2022 portant sur le protocole du temps de travail ;
Vu le Plan Climat 2021-2026 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment sa stratégie de lutte contre le feu en déployant la garde forestière régionale et les moyens de prévention ;
Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvée par délibération n°2019CS46 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon en date du 28 novembre 2011 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n°2025_087 du Conseil communautaire de la Communauté Territoriale Sud Luberon en date du 11 septembre 2025 approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n°CC_2025_106 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en date du 30 septembre 2025 approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n°2025_150 du Conseil communautaire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 9 octobre 2025 approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
Vu la Mesure 18 de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers et la Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » - objectif opérationnel « Développer la culture du risque » ;

Considérant les critères du programme d'aide à la mise en place de la « garde régionale forestière » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre en 2026 du dispositif « Garde régionale forestière », pour un montant de 153 591 € TTC comprenant le recrutement de 19 jeunes du 22 juin au 31 août 2026 et d'un coordinateur du 1^{er} juin au 11 septembre 2026, leur équipement, les outils d'information et de sensibilisation du public ;

Postes de dépense (euros TTC)	Montant
salaire 19 gardes régionaux forestiers	130 434 €
salaire 1 coordinateur	11 484 €
matériel	5 000 €
TOTAL	146 918 €

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Financement (euros TTC)		Montant
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	80%	117 535 €
Autofinancement Participation de la CCPAL, de COTELUB, de LMV et d'autres collectivités adhérentes au syndicat mixte du Parc du Luberon	20%	29 383 €
TOTAL	100%	146 918 €

- **DE RECRUTER** des emplois saisonniers à inscrire au budget primitif, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier (dans le cadre du dispositif régional de prévention et de sensibilisation aux incendies de forêts), avec une rémunération fixée sur l'indice brut 378 indice majoré 371 ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif «GRF»
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter une subvention d'un montant de **117 535 €** auprès du Conseil régional conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat entre le Parc du Luberon et les collectivités partenaires (Annexes) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/04/2026